



**AVIS PUBLIC**

**DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT RELATIF À UN EMPRUNT DE 155 000,00\$**

---

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ:**

QUE le règlement 2018-508 relatif à un emprunt de 155 000,00\$, concernant l'achat d'un camion 6 roues motrices, a été adopté lors de la séance extraordinaire du 23 juillet 2018, à laquelle il y avait quorum.

Le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal au 59, rue de l'Hôtel-de-Ville à L'Ascension. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouvertures affichées à l'entrée de l'hôtel de ville.

Donné à L'Ascension, ce 24 juillet 2018.

Robert Généreux

Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Robert Généreux, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la municipalité de L'Ascension, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 24 juillet 2018, entre 9 heures et 12 heures.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 24 juillet 2018.

Robert Généreux

Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-508 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 250 000,00\$ ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 150 000,00\$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION 6 ROUES MOTRICES ET ÉQUIPEMENTS**

ATTENDU que le camion F-550 a été retiré de la circulation

ATTENDU que ce genre de camion est requis pour le service de déneigement et de voirie

ATTENDU que le conseil municipal désire maintenir le même niveau de service dans ces domaines

ATTENDU que pour maintenir ce niveau de service un emprunt est requis

ATTENDU qu'il y a lieu de prendre 100 000,00\$ au surplus accumulé non affecté pour réduire l'emprunt

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 16 juillet 2018 par conformément à l'article 445 du code municipal

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 16 juillet 2018 et qu'une copie de celui-ci était disponible lors de l'assemblée du conseil municipal

EN CONSÉQUENCE qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement ce qui suit, à savoir ;

**ARTICLE 1** : Le présent règlement est identifié par le numéro 2018-508 et s'intitule **RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-508 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 250 000,00\$ ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 150 000,00\$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION 6 ROUES MOTRICES ET ÉQUIPEMENTS**

**ARTICLE 2** : le préambule ainsi que l'annexe auquel il est fait référence dans le présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit

**ARTICLE 3** : Le conseil est autorisé à effectuer l'achat du camion et des équipements requis incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert à l'estimation préparée par M. Alban Meilleur, inspecteur municipal, en date du 9 juillet 2018 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

**ARTICLE 4** : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 150 000,00\$ pour les fins du présent règlement

**ARTICLE 5** : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement le conseil est autorisé à emprunter une somme de 150 000,00\$ pour une période de 10 ans.

**ARTICLE 6** : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de l'Ascension, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaîtra au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 7** : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante

**ARTICLE 8** : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années, plus précisément le montant de la contribution du gouvernement du Québec. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention

**ARTICLE 9** : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Luc St-Denis

Robert Généreux

Maire

Directeur général par intérim

Avis de motion : 16 juillet 2018

Dépôt du projet de règlement : 16 juillet 2018

Adoption du règlement : 23 juillet 2018

Avis public d'adoption :

Avis public de la période d'enregistrement :

Période d'enregistrement :

Dépôt du certificat du secrétaire-trésorier :

Autorisation du MAMOT :

Avis public d'entrée en vigueur :